

**C'EST LA LOI !**

La réduction des risques liés au bruit passe tout d'abord par des actions de **prévention collective**. Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place des mesures adaptées :

- traitement acoustique des locaux, achat de machines moins bruyantes,
- actions de réduction du bruit (encoffrement des machines, pose d'écrans acoustiques...)
- signalisation des zones bruyantes
- information des salariés concernés
- mise en place d'un suivi médical pour les salariés exposés.

Votre employeur est par ailleurs tenu de mettre à votre disposition des équipements de protection individuelle (casque antibruit, bouchons d'oreilles).

**On ne s'habitue pas au bruit,  
on devient sourd !**

**Sources :**



- INRS  
Jacques Gozzo et  
Nadia Luzeaux
- Enquête SUMER  
(2010)



39 Avenue des Belges- CS 80019  
43009 Le Puy-en-Velay CEDEX  
Tel : 04 71 05 51 10  
Mail : [contact@aist43.fr](mailto:contact@aist43.fr) - Site : [aist43.fr](http://aist43.fr)



# L'AIST43

## Une offre globale

**VISITES D'INFORMATION  
ET DE PRÉVENTION /  
SUIVI MÉDICAL INDIVIDUEL**

**INTERVENTIONS EN ENTREPRISE**  
Étude de poste / Fiche entreprise /  
Bruit / Chimie / Vibrations / Accom-  
pagnement projets / Sensibilisation ...

**DES OUTILS À DISPOSITION**  
Plaquettes / Logiciels de formation /  
Objectif DU / Conception 3D /  
SEIRICH ...



Le **BRUIT**  
J'AI  
L'HABITUDE ...

# LE BRUIT AU TRAVAIL

# LE BRUIT ET SES DANGERS

# SACHEZ REAGIR FACE AU BRUIT

Le bruit peut avoir de multiples origines :

machines, outils, véhicules...

Il devient gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite.

Les risques pour la santé augmentent principalement avec :

- l'intensité du bruit, mesurée en décibel (A) [dB(A)]
- la durée d'exposition du salarié.

1 salarié sur 5 est exposé en France à des niveaux sonores dangereux pour la santé .

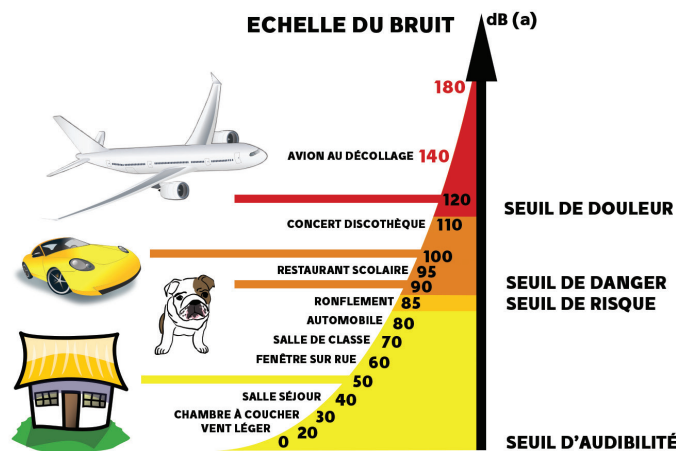
## Votre environnement de travail est-il trop bruyant ?

- Vous devez élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 m ?
- Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail ?
- De retour chez vous, après une journée de travail, vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur ?
- Après plusieurs années de travail, vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants (cantine, restaurant...)?

Vous avez répondu OUI à au moins 1 des critères :

**Alors le bruit sur votre lieu de travail représente peut-être un risque pour votre santé !**

- Pour une journée de travail de 8 h, votre audition est en danger à partir de 80 dB(A).
- Au-delà de 130 dB(A), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.
- Plus le niveau sonore est élevé et plus la durée d'exposition doit être courte.



## Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition...

Ces signes doivent vous alerter ! Ils peuvent être le signe annonciateur d'une souffrance de la cochlée, voire d'un début de surdité. Si l'exposition au bruit se poursuit, vous risquez une perte irréversible de l'audition.

## Fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension...

Tous ces symptômes sont les conséquences possibles d'une exposition prolongée au bruit.

## Et attention à l'accident !

Car le bruit perturbe la communication, gêne la concentration, détourne l'attention... et augmente les risques d'accidents du travail.

Si le bruit vous gêne dans votre travail :

**Signalez le problème** à l'employeur, aux membres du CHSCT ou aux délégués du personnel, qui prendront les mesures nécessaires.

**Parlez-en** également au médecin du travail. En cas de risque pour votre audition, il vous soumettra à un examen audiométrique afin de dresser le bilan des dommages éventuels.

**Protégez-vous!** Portez un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles. Mais sachez-le, pour que votre protection individuelle soit efficace, il faut :

- qu'elle atténue suffisamment le bruit,
- la mettre en place, avant d'entrer dans un lieu bruyant,
- l'ajuster correctement,
- la porter tant que vous êtes exposé au bruit,
- ne la retirer qu'après être sorti de la zone bruyante. (Si vous la retirez, même un court instant, vous diminuez considérablement son efficacité.)

" On sait aujourd'hui soigner les surdités professionnelles "

**FAUX**

La surdité professionnelle est insidieuse, **irréversible** et les prothèses auditives sont inefficaces pour traiter cette maladie.

Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques.